DGFiP

2019

LA CONCESSION, ÇA NE FONCTIONNE QU'AU CIMETIÈRE !

Selon des informations fiables, la Direction Générale a invité fortement les directeurs locaux à démarcher les collectivités territoriales et établissements publics locaux pour leur présenter l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local.

Cette demande fait suite à l'adoption d'un amendement dans le PLF 2019 qui ouvre la possibilité législative pour cette expérimentation (voir le tract Jo de massacre et déplacement d'office en ligne sur le site web national).

Sans même attendre le décret concernant les conditions de détachement des personnels, l'administration, dans une hâte quelque peu suspecte, met tout en place.

Comme d'habitude, et alors même que cette expérimentation engage non seulement le comptable du poste mais aussi tout ou partie du personnel, le Directeur Général s'est bien gardé d'informer les représentants du personnel de sa démarche.

Mieux, le message de la Direction Générale est accompagné d'un diaporama vantant les mérites de cette forme nouvelle d'agence comptable. Aussi, **F.O.-DGFiP** réagit et interpelle par courrier le Directeur Général (ci après le fac-similé de la lettre) pour lui réitérer d'une part notre opposition à cette formule et lui rappeler les droits des agents.

Tout ceci s'apparente à la concession programmée d'un pan entier de nos missions et encore ne s'agit-il que d'une convention pour une durée limitée en attendant sans doute la concession à perpétuité qui, c'est bien connu, fonctionne très bien mais dans les cimetières.

FO DGFiP

Monsieur Bruno Parent
Directeur Général des Finances Publiques
Télédoc 341
Ministère de l'action et des comptes publics
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Réf : LR/HF

Monsieur le Directeur Général,

Le parlement vient d'adopter le 14 novembre dernier un amendement gouvernemental au projet de loi de finances pour 2019. Ainsi, les collectivités locales et les établissements publics de santé (EPS) pourront demander à se voir déléguer, pour une période de trois ans, la fonction actuellement exercée par le comptable public.

Vous n'ignorez pas, nous vous l'avons maintes fois exprimée, la ferme opposition de FO-DGFiP à cette expérimentation d'agence comptable qui préfigure, à terme, la disparition du comptable public dans le secteur public local.

Lors du groupe de travail national du 17 septembre dernier consacré à ce sujet, l'administration a nié toute velléité de démarchage de sa part à destination des collectivités potentiellement intéressées. Or, nous avons récemment appris que vous avez depuis demandé à vos directions locales de prospecter auprès d'elles.

Cette information me conduit à vous interroger, une nouvelle fois, sur la place que vous entendez donner au dialogue social dans notre administration. Vous n'avez en effet estimé ni utile ni même de bonne pratique de nous informer de cette démarche alors même que ce sujet engage le devenir professionnel de nombreux agents dont nous sommes les représentants.

Non seulement regrettable par son manque d'ambition pour la DGFiP, cette prospection nous amène à vous poser la question du sort des agents bientôt « détachés d'office », puisque c'est le terme employé dans l'amendement, dans ces agences comptables.

Leur droit à continuer la mission, leur carrière, leurs rémunérations, leurs conditions de travail et leur régime d'aménagement du temps de travail ou de congés sont clairement menacés. L'amendement adopté, en stipulant clairement que ces agents A, B ou C seraient « *placés d'office en position de détachement auprès de la collectivité pour la durée initiale de la délégation afin d'assister l'agent comptable* », déroge gravement, et de façon inédite à la DGFiP, aux droits de l'agent.

Pour FO-DGFiP, ce détachement d'office s'assimile à un véritable OVNI juridique inadmissible. Les textes législatifs et réglementaires relatifs au détachement prévoient en effet que ce dernier soit prononcé à la demande du fonctionnaire, sauf dans un seul cas qui ne trouve pas à s'appliquer ici.

C'est pourquoi, nous vous demandons très rapidement, du fait du calendrier des mutations, des assurances sur le fait que chaque agent affecté sur la mission secteur public local impacté par un futur passage en agence comptable aura le choix ou non de suivre cette mission transférée.

De même, pourriez-vous nous préciser en quoi consistera la « phase de concertation locale » prévue dans le texte ? Le détachement doit être soumis à l'avis de la CAP compétente c'est-à-dire, à la DGFiP, la CAPN

Enfin, lorsque le détachement intervient à la suite d'une restructuration de service, le fonctionnaire peut bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières. Au cas d'espèce, et compte tenu des modifications de périmètres de gestion possibles et impactant le poste comptable DGFiP, je vous prie de bien vouloir nous préciser si le fait de passer en agence comptable est assimilé à une restructuration avec les conséquences indemnitaires inhérentes à celle-ci.

Espérant des réponses rapides à nos interrogations et aux inquiétudes des collègues concernés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Hélène Fauvel

Secrétaire Générale